



INFRASTRUCTURE PANAFRICAINNE DE QUALITE

Document d'évaluation des capacités dans
le domaine SPS – 2019 –

L'Initiative de PAQI est appuyée par



REMERCIEMENTS

Ce document est le fruit des efforts de plusieurs parties prenantes dont le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la Commission de l'Union africaine (CUA), le Département du commerce et de l'industrie (DCI) de la CUA, le Bureau interafricain pour les ressources animales (AU-BIRA) de l'Union africaine, le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine, la CODEX Afrique, les Communautés économiques régionales (CER) et l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI).

Nos remerciements spéciaux s'adressent à Mme Nadine Umutoni du Secrétariat de la PAQI qui a coordonné les activités d'élaboration de ce rapport ; M. Hugo Hays qui a mené l'étude initiale ; Mme Diana Akullo qui s'est chargée de la participation des institutions chargées des Mesures SPS de l'Union africaine et Dr. Oswald Chinyamakobvu qui a rédigé le rapport final.

Nous remercions également le Gouvernement allemand par le biais de Physikalisch Technische Bundesanstalt (PTB) pour son appui technique et financier.

Images sur la page titre prises par anaya-katlego/unsplash, eva-blue/unsplash et Marion Smith-Byers/Shutterstock

Ce document est disponible à l'adresse www.paqi.org



AVANT-PROPOS

Dans le cadre de leurs efforts de contribuer à la mise en place d'une infrastructure de qualité (IQ) sur le continent, les institutions d'infrastructure panafricaine de qualité ont lancé des programmes visant à évaluer continuellement les progrès faits dans le domaine de l'IQ en Afrique dans le but d'identifier où il y a des lacunes importantes et faciliter le renforcement des capacités si nécessaire. Deux études d'évaluation des éléments de l'IQ, y compris la normalisation, la métrologie et l'accréditation ont déjà été menées et une troisième est en cours et le rapport sera publié en 2020.

En tenant compte de l'étroite relation entre l'IQ et les questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS), un projet visant à faire des évaluations dans les domaines thématiques des SPS (Innocuité des aliments, santé végétale et santé animale) a été également lancé et ce rapport fournit les résultats de l'enquête SPS menée auprès de 43 pays africains qui ont été en mesure de communiquer leurs informations. Les informations relatives à l'évaluation dans le domaine de l'IQ et des mesures SPS sont très importantes dans la facilitation du commerce et la réalisation des objectifs de développement industriel et agricole. Les informations collectées lors de cette évaluation aideront les décideurs politiques à identifier les domaines où il y a des faiblesses et à prendre des mesures correctives si nécessaire. La comparaison avec les tendances mondiales est aussi rendue possible.

Ce rapport aidera également les États membres à saisir un certain nombre de bonnes pratiques qui existent pour améliorer la mise en œuvre des mesures SPS d'une manière qui facilite la sécurité des échanges.

Celestine O. Okanya, PhD

Chairperson, Pan-African Quality Infrastructure (PAQI)

President - ECOWAS Regional Accreditation System

Director General / Chief Executive Officer - Nigeria National Accreditation Services (NiNAS)

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	III
ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....	VI
1. Introduction	1
1.1 Autorités chargées des notifications	2
1.2. Innocuité des aliments	4
1.3. Santé animale.....	6
1.4. Santé végétale	8
2. Résumé de l'état des mesures SPS en Afrique.....	10
2.1 Méthodologie	10
2.2 Sommaire	11

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ORAN	Organisation africaine de normalisation
UA-BIRA	Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine
CABI	Centre for Agriculture and Bioscience International
CCA	Commission du Codex Alimentarius
CER	Communautés économiques régionales
CIPV	Convention internationale pour la protection des végétaux
CPI	Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine
CUA	Commission de l'Union africaine
DCI	Département du commerce et de l'industrie de la CUA
DERA	Département de l'économie rurale et de l'agriculture de la CUA
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
IITA	Institut international d'agriculture tropicale
IQ	Infrastructure de qualité
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMSA	Organisation mondiale de la santé animale
ONG	Organisation non-gouvernementale
ONPV	Organisation nationale de la protection des végétaux
ONTC	Obstacles non-tarifaires au commerce
OTC	Obstacles techniques au commerce
PACA	Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique
PAQI	Infrastructure panafricaine de qualité
SPS	Mesures sanitaires et phytosanitaires
STDF	Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce
UA	Union africaine
ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine

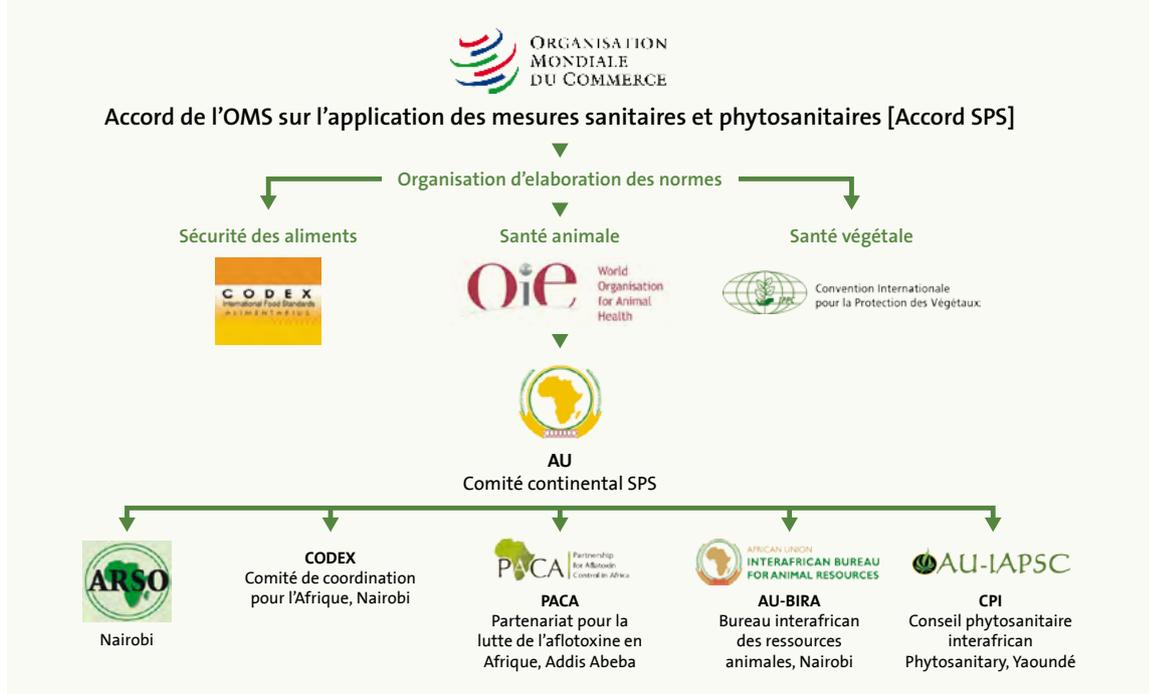


Figure 1

1. INTRODUCTION

Au centre de la réalisation des objectifs de développement agricole de l'Afrique se trouve les capacités des États membres de remplir les exigences des normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) afin de garantir à la fois l'innocuité des aliments, la santé végétale et la santé animale et avoir accès aux marchés. En tenant compte de cela, les ministres africains du commerce, lors de leur réunion en décembre 2014, ont lancé un appel à la Commission de l'Union Africaine (CUA) et aux institutions de l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI) d'évaluer la situation de l'infrastructure qualité en Afrique. Le but était de donner une image résumée et facile à comprendre du niveau des pays africains en ce qui concerne leurs capacités de mettre en oeuvre les normes/mesures relatives à la sécurité, au développement agricole et industriel et au commerce. On a souligné cela au début des négociations sur la ZLECAf où la coopération dans le domaine de la normalisation et la résolution des problèmes d'obstacles non-tarifaires au commerce (ONTC) ont été considérées comme étant importantes dans la mise en oeuvre du célèbre accord sur le libre-échange.

Sous la direction du Département du commerce et de l'industrie (DCI) de la CUA et du Secrétariat de l'Infrastructure panafricaine de qualité (PAQI), une évaluation des capacités en matière de normalisation, de métrologie et d'accréditation des pays africains a été faite en 2014 et mise à jour en 2017. Les résultats ont été publiés dans un rapport appelé Document d'évaluation des obstacles techniques au commerce (OTC) qui a été une référence utile pour l'analyse de la situation en Afrique au début des négociations sur la ZLECAf. Une étude similaire a été entreprise dans le domaine des mesures SPS largement basée sur les exigences de l'Annexe

sur les mesures SPS du Protocole sur le commerce des marchandises de la ZLECAf. Les capacités des États membres de l'UA de satisfaire aux exigences de l'Annexe sur les mesures SPS ont été évaluées et comparées à un ensemble d'indicateurs prédéterminés. Cette étude permettra aux décideurs politiques à voir en un coup d'oeil où il y a des lacunes en matière de capacités des mesures SPS et à y allouer des investissements pour appliquer des mesures correctives de renforcement des capacités. Après un an de collecte de données, 43 pays au total ont soumis leurs réponses, dont 38 pays ont soumis des questionnaires entièrement complétés, soit 69%, ce qui a permis au secrétariat du PAQI de dresser un tableau complet de l'état des capacités SPS en Afrique.

Actuellement, la structure des mesures SPS de l'Afrique au niveau continental comprend des organisations travaillant dans les domaines thématiques suivants :

L'innocuité des aliments : l'organisation africaine de normalisation (ORAN), le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA), le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le CODEX Afrique.

Santé végétale : Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine (CPI)

Santé animale : Bureau interafricain pour les ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA).

Il convient de noter qu'en collaborant et en veillant à ce que les questions de l'innocuité des aliments soient traitées tout au long de la chaîne alimentaire, les institutions chargées de la santé animale et végétale mènent également des activités liées à l'innocuité des aliments.

1.1 Autorités chargées des notifications

Selon l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, chaque membre de l'OMC a des obligations liées à la « transparence ». En vertu de cette obligation, les membres doivent fournir une

notification « préalable » des mesures SPS proposées. Le système de notification facilite le commerce en prévoyant un délai convenable avant que les nouvelles mesures soient appliquées (une approche « sans surprise »).

CATEGORIE	CRITERES
1 Bien développées	<ul style="list-style-type: none"> Principes directeurs établis (c-à-d cadre législatif SPS, comité national SPS, participation au Comité SPS de l'OMC) Capacité de mettre en œuvre le concept de régionalisation (présence des zones indemnes de maladies ou d'organismes nuisibles, zonage et compartimentalisation basés sur les preuves scientifiques, assez de capacités techniques et de ressources humaines pour faire une surveillance des maladies et des organismes nuisibles) Équivalence développée sur la base de ceux élaborés par le Comité SPS de l'OMC Procédures d'audit et de vérification en place selon les principes et les directives établis par les organismes internationaux de normalisation Disponibilité du système d'inspection basé sur les risques selon les normes, les directives et les recommandations internationales Disponibilité des centres nationaux de liaison SPS et de l'autorité de notification et les notifications documentées Procédure d'urgence en place
2 Assez développées	<ul style="list-style-type: none"> Principes directeurs en place Assez de capacités de mettre en œuvre le concept de régionalisation Équivalence développée sur la base de ceux élaborés par le Comité SPS de l'OMC Procédures d'audit et de vérification en place selon les principes et les directives établis par les organismes internationaux de normalisation Disponibilité appropriée du système d'inspection basé sur les risques selon les normes, les directives et les recommandations internationales Disponibilité des centres nationaux de liaison SPS et de l'autorité de notification et les notifications documentées Procédure d'urgence en place ou en cours de mise en place
3 Limitées aux partiellement développées	<ul style="list-style-type: none"> Tous les principes directeurs ne sont pas en place Capacités limitées de mettre en œuvre le concept de régionalisation Équivalence partiellement développée sur la base de ceux élaborés par le Comité SPS de l'OMC Procédures d'audit et de vérification en place selon les principes et les directives établis par les organismes internationaux de normalisation de façon partielle Disponibilité limitée du système d'inspection basé sur les risques selon les normes, les directives et les recommandations internationales Disponibilité limitée des centres nationaux de liaison SPS et de l'autorité de notification et de notifications documentées Procédure d'urgence pas en place ou en cours de mise en place
4 Pas développées ou très limitées	<ul style="list-style-type: none"> Tous les principes directeurs ne sont pas en place Sans capacités ou avec capacités très limitées de mettre en œuvre le concept de régionalisation Équivalence non développée ou seulement partiellement développée sur la base de ceux élaborés par le Comité SPS de l'OMC Pas de procédures d'audit et de vérification en place selon les principes et les directives établis par les organismes internationaux de normalisation Système d'inspection basé sur les risques très limité ou inexistant selon les normes, les directives et les recommandations internationales Centres nationaux de liaison SPS et de l'autorité de notification et notifications documentées très limités ou inexistantes Pas de procédure d'urgence en place

Tableau 1 : Critères de classification des autorités chargées des notifications

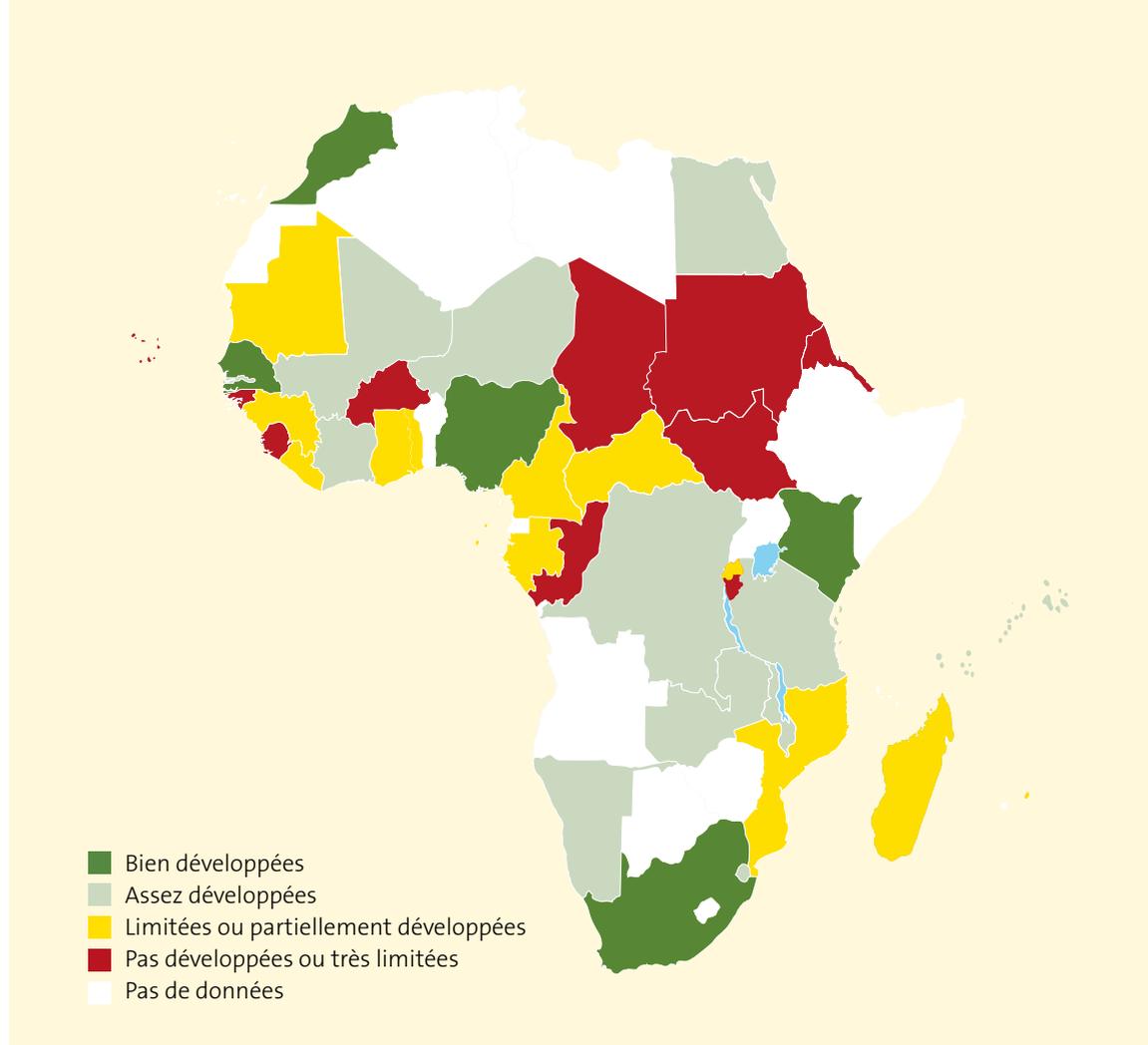


Figure 2 : Évaluation des autorités chargées des notifications

Par exemple, les pays doivent publier toutes les mesures sanitaires et phytosanitaires (Mesures SPS) et « notifier » les changements faits aux mesures SPS. Dans l'application de l'accord, les pays doivent identifier une seule autorité du gouvernement central qui est responsable des exigences relatives aux notifications de l'Accord SPS (Autorité chargée des notifications). Le système de notification offre un avantage important de permettre aux autres pays de faire des commentaires sur les mesures proposées par les autres membres. La transparence crée un environnement commercial prévisible.

Pour remplir les obligations de transparence, les pays doivent également établir un « point d'information » chargé de répondre aux questions demandées par les autres pays en matière de mesures SPS et d'autres questions.

La plupart des pays africains ont mis en place leurs autorités chargées des notifications SPS au sein de leurs ministères ayant l'agriculture dans leurs attributions.

CATEGORIE	PAYS
1	Kenya, Maroc, Nigeria, Sénégal, Afrique du Sud
2	Cote d'Ivoire, R.D Congo, Eswatini, Égypte, Gambie, Malawi, Mali, Namibie, Niger, Seychelles, Tanzanie, Zambie
3	Cameroun, République centrafricaine, Gabon, Ghana, Guinée, Liberia, Madagascar, Mauritanie, île Maurice, Mozambique, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Togo
4	Burkina Faso, Burundi, Cap Vert, Tchad, Congo Brazzaville, Érythrée, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Soudan du Sud, Soudan

Tableau 2 : Classification des capacités

1.2. Innocuité des aliments

Les aliments insalubres constituent une menace pour la santé humaine et contribuent à l'insécurité alimentaire, à la pauvreté et à toute une série de problèmes liés à la santé, ce qui rend le développement national et la paix durable difficile à atteindre. Même si les gouvernements se sont principalement concentrés sur la production et la suffisance alimentaires pour assurer la disponibilité de denrées alimentaires à leurs populations, l'innocuité des aliments, leur qualité et la nutrition ont, dans l'ensemble, été moins prioritaires jusqu'à ces dernières années.

Le fardeau des aliments dangereux est le plus ressenti en Afrique où, selon l'OMS, 91 millions de personnes tombent malades chaque année à cause de maladies d'origine alimentaire et 137 000 meurent de la même cause, ce qui représente un tiers du nombre total de décès dans le monde, alors que la population de l'Afrique ne représente que 16% de la population mondiale. En outre, l'innocuité des aliments est devenue une condition préalable importante pour l'accès aux marchés alimentaires mondiaux et, de plus en plus, aux marchés intérieurs de grande valeur dans les pays en développement.

CATEGORIE	CRITERES
1 Bien développées	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine capacité de faire une évaluation des risques pour la santé humaine afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Pleine capacité en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), disponibilité du mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CCA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
2 Assez développées	<ul style="list-style-type: none"> • Assez de capacités de faire une évaluation des risques pour la santé humaine afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Assez de capacités en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), disponibilité du mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CCA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
3 Limitées aux partiellement développées	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité limitée de faire une évaluation des risques pour la santé humaine afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Capacités limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (CCA), disponibilité limitée du mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CCA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
4 Pas développées ou très limitées	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capacités ou capacités limitées de faire une évaluation des risques pour la santé humaine afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (pas d'institution chargée de faire une évaluation des risques ; pas de capacités ou capacités humaines, financières et matérielles limitées pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Pas de capacités ou capacités limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de la CCA, pas de mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CCA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures nationales qui ne sont pas appuyées par les preuves scientifiques

Tableau 3 : Critères de classification des capacités dans le domaine de l'innocuité des aliments

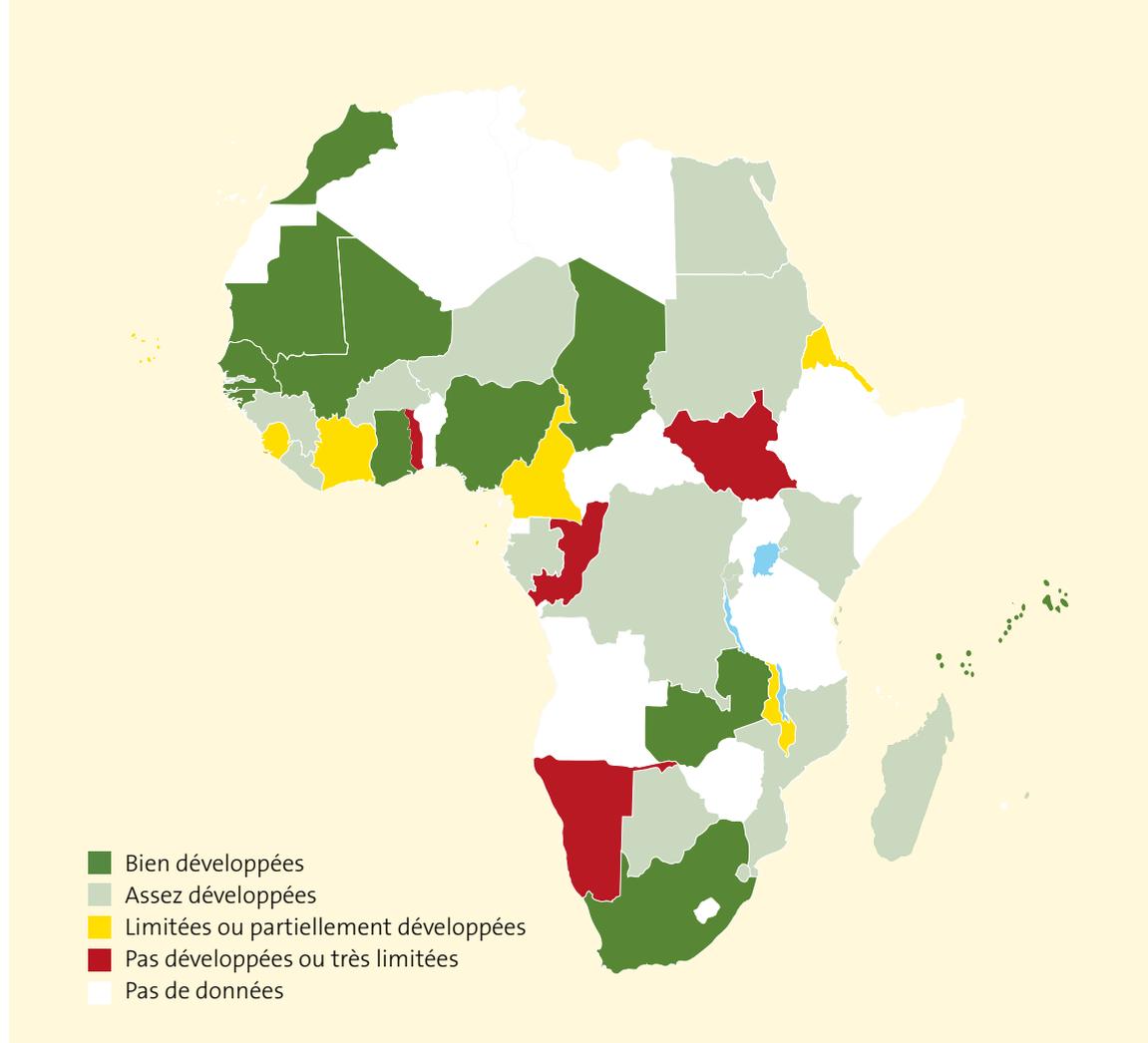


Figure 3 : Évaluation des capacités en matière d'innocuité des aliments

Les organisations comme le Partenariat pour la lutte contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), le CODEX Afrique, et l'ARSO, qui sont en contact avec les comités nationaux du CODEX et les organismes nationaux de normalisation collaborent pour établir et mettre en œuvre les normes alimentaires sur le continent. Pour s'assurer que la question de toute la chaîne alimentaire est traitée, on adopte normalement le concept « de l'étable à table ». Cela implique que pour garantir la sécurité des denrées alimentaires, il est nécessaire de considérer tous les aspects de la chaîne de production alimentaire comme un continuum allant de la production pri-

maire et de la production d'aliments pour animaux jusqu'à la vente ou l'approvisionnement des denrées alimentaires au consommateur. Il en est ainsi car chaque élément peut avoir un impact potentiel sur l'innocuité des aliments. Par conséquent, les organisations responsables de la santé végétale (CPI-UA) et de la santé animale (UA-BIRA) en Afrique, contribuent également à l'innocuité des aliments. L'innocuité des aliments est très importante dans le commerce intra-africain, car elle permet aux opérateurs du secteur alimentaire de promouvoir des aliments sûrs, d'accéder au marché et d'accroître la confiance des consommateurs.

CATEGORIE	PAYS
1	Tchad, Ghana, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Maroc, Nigeria, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie
2	Botswana, Burkina Faso, Burundi, R.D. Congo, Égypte, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée, Kenya, Liberia, Madagascar, île Maurice, Mozambique, Niger, Rwanda, Soudan
3	Cameroun, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Érythrée, Malawi, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone
4	Congo Brazzaville, Namibie, Soudan du Sud, Togo

Tableau 4 : Classification des capacités en matière d'innocuité des aliments

1.3. Santé animale

Fondé en 1951, le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) est un bureau technique spécialisé de l'Union africaine. Il était au début connu sous le nom de Bureau interafricain des épizooties et était responsable notamment de la lutte contre la peste bovine. Son mandat a été par après élargi pour comprendre les autres maladies principales des animaux et finalement tous les aspects relatifs au développement des ressources animales. Les

programmes de l'UA-BIRA se concentrent surtout sur la santé et la production animales ainsi que sur le commerce et les marchés. Le siège de l'UA-BIRA se trouve à Nairobi, Kenya.

L'UA-BIRA collabore étroitement avec le Secrétariat des unités des CER ayant les questions de la santé animale dans leurs attributions et représente également les intérêts de l'Afrique au sein de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

CATEGORIE	CRITERES
1 Bien développées	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine capacité de faire une évaluation des risques pour la santé animale afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Pleine capacité en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de l'OMSA, mécanisme national de coordination disponible en vue de la participation aux travaux de l'OMSA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
2 Assez développées	<ul style="list-style-type: none"> • Assez de capacités de faire une évaluation des risques pour la santé animale afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Assez de capacités en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de l'OMSA, mécanisme national de coordination disponible en vue de la participation aux travaux de l'OMSA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
3 Limitées ou partiellement développées	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité limitée de faire une évaluation des risques pour la santé animale afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Capacités limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de l'OMSA, mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de l'OMSA en cours de mise en place) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
4 Pas développées ou très limitées	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capacités ou très capacités limitées de faire une évaluation des risques pour la santé animale afin de mettre en place ou à jour les mesures SPS (pas d'institution chargée de faire une évaluation des risques ; pas de capacités ou capacités humaines, financières et matérielles limitées pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Pas de capacités ou capacités très limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de l'OMSA, pas de mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de l'OMSA) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures nationales qui ne sont pas appuyées par les preuves scientifiques

Tableau 5 : Critères de classification des capacités en matière de la santé animale

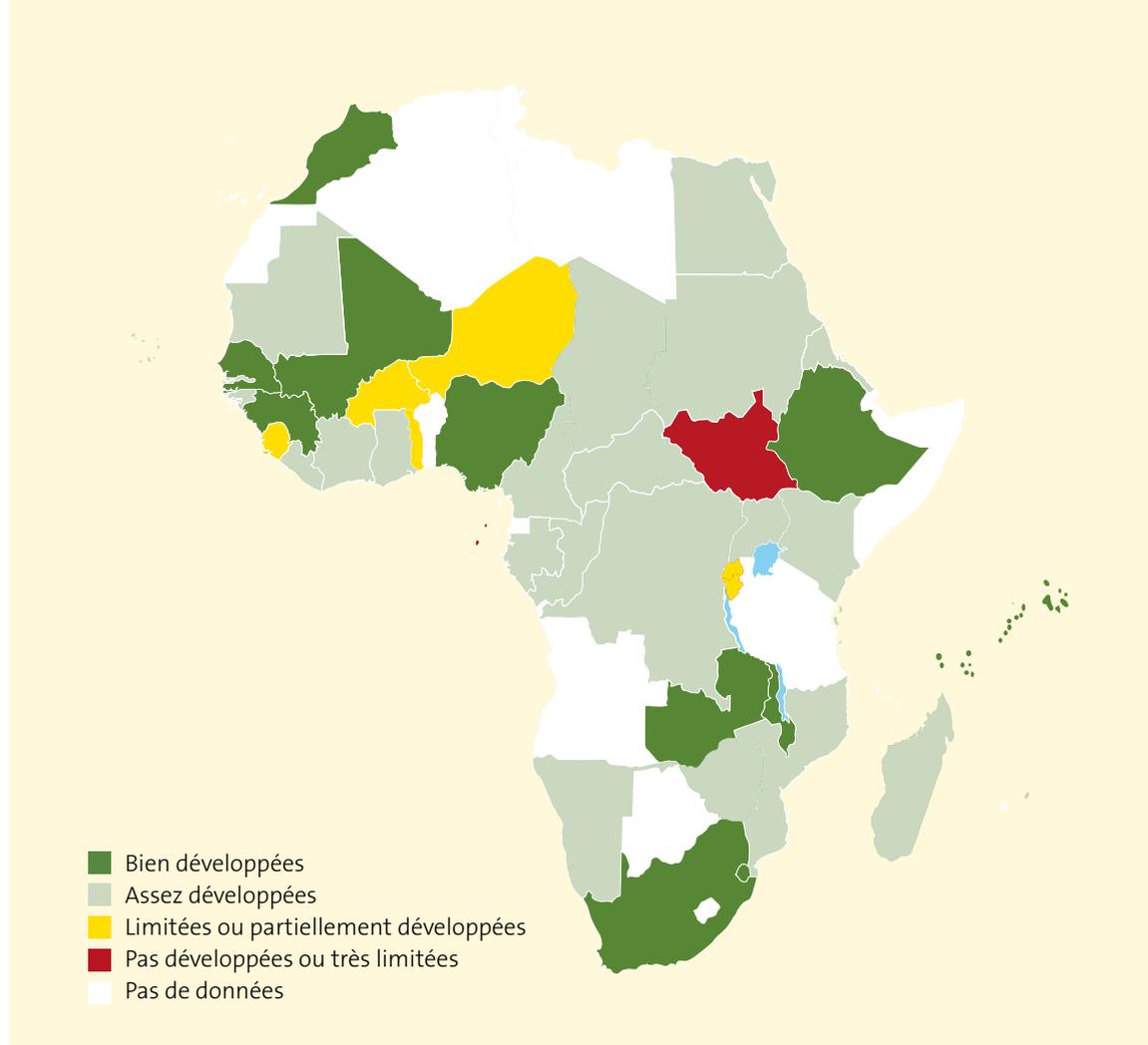


Figure 4 : Évaluation des capacités en matière de santé animale

A présent, suite à l'inexistence d'une autorité continentale spécialisée responsable de l'innocuité des aliments, l'UA-BIRA contribue également à la gestion des questions relatives à l'innocuité des aliments en Afrique en collaboration

étroite avec le Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA), le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine, l'Organisation africaine de normalisation (ORAN), la CODEX Afrique et les CER.

CATEGORIE	PAYS
1	Eswatini, Éthiopie, Guinée, Malawi, Mali, Maroc, Nigeria, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie
2	Cameroun, Cap Vert, Tchad, République centrafricaine, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, D.R. Congo, Égypte, Érythrée, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Liberia, Madagascar, Mauritanie, île Maurice, Mozambique, Namibie, Soudan, Uganda, Zimbabwe
3	Burkina Faso, Burundi, Niger, Rwanda, Sierra Leone, Togo
4	São Tomé et Príncipe, Soudan du Sud

Tableau 6 : Classification des capacités en matière de santé animale

1.4. Santé végétale

Le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'Union africaine est une organisation régionale chargée de la protection des végétaux de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) chargée de l'Afrique (55 pays). Il s'agit également d'un bureau technique spécialisé du Département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) de la Commission de l'Union Africaine (CUA) chargé de la protection des végétaux. Le CPI joue un rôle important dans la coopération de mise en œuvre, au niveau continental, des programmes de la CIPV et dans la promotion de bonnes pratiques agricoles et de gestion des pesticides. Il promeut l'augmentation de la production agricole et l'accès aux marchés. La mission du CPI est de mettre en place, promouvoir et coordonner les systèmes de santé végétale auprès des acteurs

continentaux, régionaux et nationaux en vue d'une production agricole accrue et pour avoir accès aux marchés. En plus de ses rôles décrits dans l'article IX de la CIPV, le CPI joue également les rôles suivants :

- Faciliter et appuyer le processus d'élaboration des politiques, normes, procédures et directives harmonisées ;
- Faciliter et articuler des positions africaines sur les aspects phytosanitaires dans les forums internationaux ;
- Promouvoir le leadership technique et offrir des services consultatifs aux états membres ;
- Sensibiliser sur les questions relatives à la protection des végétaux au niveau continental et préconiser cette protection ; et
- Collecter, gérer et échanger des données et des informations sur les organismes nuisibles.

CATEGORIE	CRITERES
1 Bien développées	<ul style="list-style-type: none"> • Pleine capacité de faire une évaluation des risques pour la santé végétale en vue de mettre en place et à jour les mesures SPS (disponibilité d'une institution chargée de mener l'évaluation des risques, disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles d'entreprendre une évaluation des risques et faire des rapports sur l'évaluation des risques) • Pleine capacité en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de la CIPV, mécanisme national de coordination disponible en vue de la participation aux travaux de la CIPV) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures basées sur les preuves scientifiques
2 Assez développées	<ul style="list-style-type: none"> • Assez de capacités de faire une évaluation des risques pour la santé végétale afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Assez de capacités en matière d'harmonisation (c-à-d participation aux travaux de la CIPV, mécanisme national de coordination disponible en vue de la participation aux travaux de la CIPV) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures basées sur les preuves scientifiques
3 Limitées aux partiellement développées	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité limitée de faire une évaluation des risques pour la santé végétale afin de mettre en place ou mettre à jour les mesures SPS (disponibilité de l'institution chargée de faire une évaluation des risques ; disponibilité limitée des capacités humaines, financières et matérielles pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Capacités limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de la CIPV, mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CIPV en cours de mise en place) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures appuyées par les preuves scientifiques
4 Pas développées ou très limitées	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de capacités ou très capacités limitées de faire une évaluation des risques pour la santé végétale afin de mettre en place ou à jour les mesures SPS (pas d'institution chargée de faire une évaluation des risques ; pas de capacités ou capacités humaines, financières et matérielles limitées pour faire une évaluation des risques et faire des rapports d'évaluation des risques) • Pas de capacités ou capacités très limitées en matière d'harmonisation (c-à-d participation limitée aux travaux de la CIPV, pas de mécanisme national de coordination en vue de la participation aux travaux de la CIPV) • Mesures nationales sont basées sur les normes, les directives et les recommandations internationales et les autres mesures nationales qui ne sont pas appuyées par les preuves scientifiques

Tableau 7 : Critères de classification des capacités en matière de santé végétale

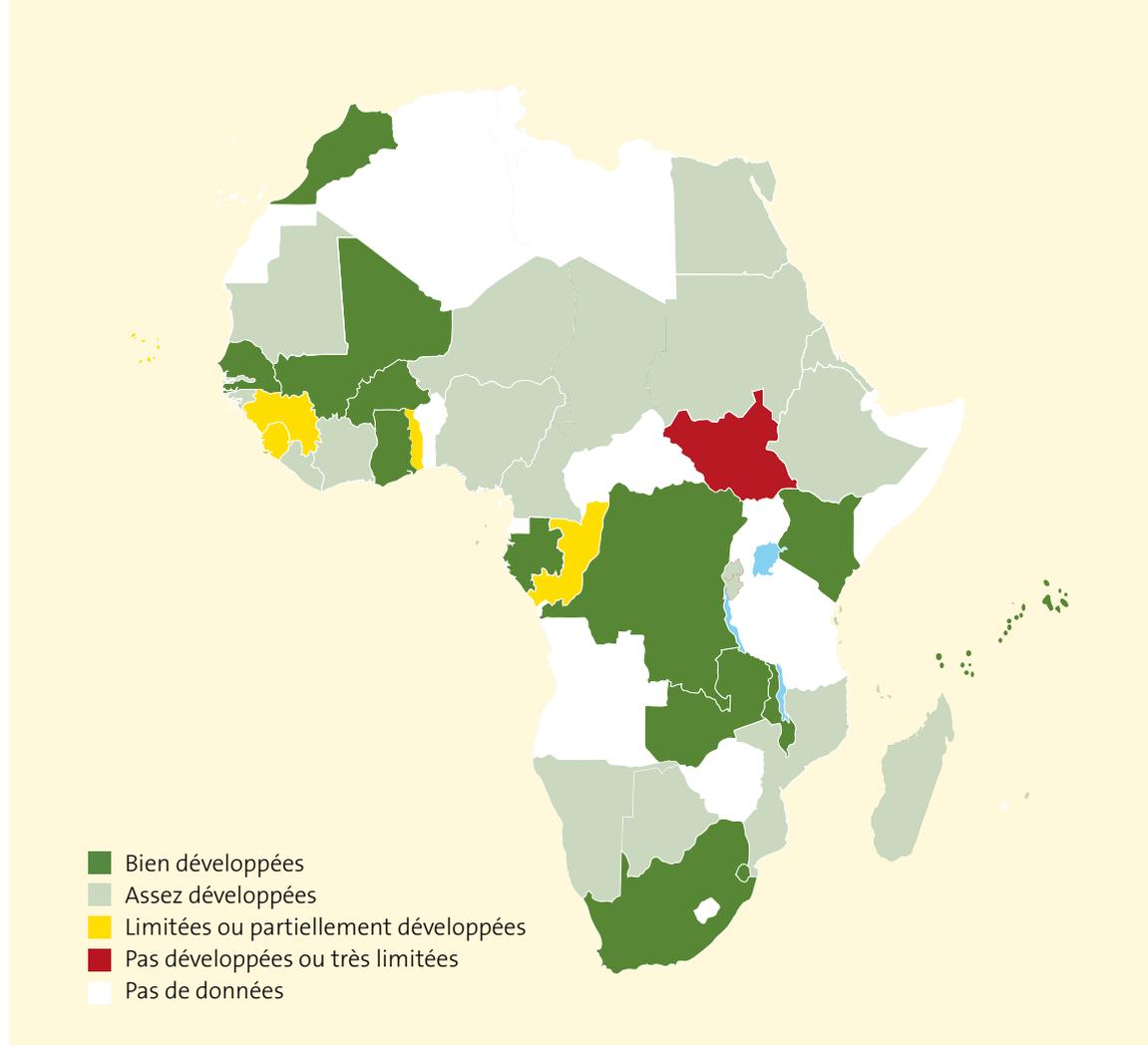


Figure 5 : Évaluation des capacités en matière de santé végétale

Le siège du CPI est à Yaoundé, Cameroun et ses principales parties prenantes sont les 55 états membres de l'UA à travers leurs Organismes nationaux de protection des végétaux (ONPV), les 8 Communautés économiques régionales (CER) reconnues de l'UA, le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et

l'agriculture (FAO), l'Institut international pour l'agriculture tropicale (IITA), le CAB International (CABI), le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (OMC/STDF), les organisations non gouvernementales (ONG), les industries agricoles et les institutions commerciales, les organisations des agriculteurs et les institutions d'enseignement agricoles.¹

¹ https://www.ippc.int/static/.../en/.../AU-IAPSCRPPOTCMemphis_2015_K2k3s7y.pptx

CATEGORIE	PAYS
1	Burkina Faso, R.D. Congo, Eswatini, Gabon, Ghana, Kenya, Malawi, Mali, Maroc, Sénégal, Seychelles, Afrique du Sud, Zambie
2	Botswana, Burundi, Cameroun, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Guinée-Bissau, Liberia, Madagascar, Mauritanie, île Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Rwanda, São Tomé et Príncipe, Soudan
3	Cap Vert, Congo Brazzaville, Guinée, Sierra Leone, Togo
4	Soudan du Sud

Tableau 8 : Classification des capacités dans le domaine de la santé végétale

2. SOMMAIRE DE L'ÉTAT DES MESURES SPS EN AFRIQUE

2.1 Méthodologie

La classification de la situation des mesures SPS dans les états membres dans les quatre domaines Autorités chargées des notifications, Innocuité des aliments, santé animale et santé végétale a été basée sur un questionnaire. Le questionnaire a, en grande partie, été élaboré sur la base des exigences établies dans l'Annexe sur les mesures SPS du Protocole de la ZLECAf sur le commerce des marchandises. Le questionnaire a été validé lors d'un atelier qui s'est tenu à Nairobi les 4 et 5 octobre 2018 avec la participation d'organisations continentales traitant des questions SPS ainsi que de représentants des communautés économiques régionales. La capacité des États membres de l'UA à satisfaire aux exigences de l'annexe sur les mesures SPS est évaluée et une note est donnée suivant un ensemble d'indicateurs prédéterminés.

Les questionnaires (disponibles en anglais, français, portugais et arabe) ont été envoyés aux structures compétentes respectives des États membres. Les réponses prescrites (« oui », « non », « limité », « en cours de mise en place ») ont été transposées dans un système de notation.

Quatre catégories ont été retenues pour le classement de l'état des capacités :

- Capacités bien développées,
- Capacités assez développées
- Capacités limitées aux capacités partiellement développées
- Pas de capacités ou capacités très limitées

Les catégories sont présentées comme suit pour les différents domaines thématiques :

a) Autorités chargées des notifications : (Échelle de 0 à 32 points)

- Les notes de 0 à 11 reflètent la situation où il n'y a pas de capacités ou où il y a des capacités très limitées (rouge).
- Les notes de 12 à 18 sont interprétées comme capacités partiellement développées mais qu'il faut développer (jaune).
- Les notes de 19 à 25 reflètent des capacités déjà assez développées (vert clair)
- Les notes de 26 à 32 indiquent que les capacités sont considérées comme étant bien développées (vert).

b) Innocuité des aliments, Santé animale et Santé végétale : (Échelle de 0 à 14 points).

- Les notes de 0 à 3 reflètent un état sans capacités ou où il y a des capacités très limitées (rouge).

- Les notes de 4 à 7 montrent les capacités partiellement développées mais qu'il faut développer (jaune).
- Les notes de 8 à 11 reflètent les capacités déjà assez développées (vert clair).
- Les notes de 12 à 14 indiquent que les capacités sont considérées comme étant bien développées (vert).

c) État global des Mesures SPS :

L'état global des capacités en matière des mesures SPS d'un état membre est calculé en additionnant les notes de ces quatre domaines thématiques. (Échelle de 0 à 74 points).

- Les notes de 0 à 20 reflètent le manque des capacités ou les capacités limitées dans tous les domaines de Mesures SPS (rouge)
- Les notes de 21 à 39 reflètent les capacités limitées ou les capacités partiellement développées (jaune)
- Les notes de 40 à 58 reflètent des capacités assez développées (vert clair)
- Les notes de 59 à 74 reflètent les capacités bien développées dans un état membre (vert).

L'état global d'un état membre ne peut être montré qu'une fois que toutes les données ont été soumises.

2.2 Sommaire

L'idée de base de l'évaluation est de permettre aux décideurs politiques de voir d'un coup d'œil où se situent les lacunes en matière de capacités SPS et d'orienter avec précision les investissements afin de prendre les mesures correctives nécessaires au développement des capacités.

Sur 55 états membres, 38 ont soumis des questionnaires bien complétés.

En examinant de plus près les critères des différentes catégories, on constate que, dans la plupart des cas, les principes directeurs tels qu'un cadre législatif SPS ou un comité national SPS sont disponibles dans les États membres, mais la disponibilité de documents sur les préoccupations commerciales spécifiques liées aux mesures SPS ainsi que la participation aux activités du comité SPS de l'OMC restent un défi. Les autorités compétentes pour faire des audits et des vérifications sont aussi en cours de mise en place. Les procédures d'alerte rapide et d'urgence ne sont, pour la plupart, pas encore en place ou sont seulement en cours de mise en place. D'après les informations recueillies au moyen des questionnaires dans les domaines de

No.	PAYS	Autorité chargée des notifications	Innocuité des aliments	Santé animale	Santé végétale	État global des SPS
1	Algérie					
2	Angola					
3	Bénin					
4	Botswana					
5	Burkina Faso					
6	Burundi					
7	Cameroun					
8	Cap Vert					
9	République centrafricaine					
10	Tchad					
11	Comores					
12	Congo Brazzaville					
13	Cote d'Ivoire					
14	R.D. Congo					
15	Djibouti					
16	Égypte					
17	Guinée équatoriale					
18	Érythrée					
19	Eswatini					
20	Éthiopie					
21	Gabon					
22	Gambie					
23	Ghana					
24	Guinée					
25	Guinée Bissau					
26	Kenya					
27	Lesotho					
28	Liberia					
29	Libye					

No.	PAYS	Autorité chargée des notifications	Innocuité des aliments	Santé animale	Santé végétale	État global des SPS
30	Madagascar	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair
31	Malawi	Vert clair	Orange	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair
32	Mali	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair
33	Mauritanie	Orange	Vert foncé	Vert clair	Vert clair	Vert clair
34	Ile Maurice	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair
35	Maroc	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
36	Mozambique	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair
37	Namibie	Vert clair	Rouge	Vert clair	Vert clair	Vert clair
38	Niger	Vert clair	Vert clair	Orange	Vert clair	Vert clair
39	Nigeria	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert clair	Vert foncé
40	Rwanda	Orange	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair
41	République sahraouie					
42	São Tomé et Príncipe	Orange	Orange	Rouge	Vert clair	Orange
43	Sénégal	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
44	Seychelles	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
45	Sierra Leone	Rouge	Orange	Orange	Orange	Orange
46	Somalie					
47	Afrique du Sud	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
48	Soudan du Sud	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge	Rouge
49	Soudan	Rouge	Vert clair	Vert clair	Vert clair	Vert clair
50	Tanzanie	Vert clair				
51	Togo	Orange	Rouge	Orange	Orange	Orange
52	Tunisie					
53	Uganda			Vert clair		
54	Zambie	Vert clair	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé	Vert foncé
55	Zimbabwe			Vert clair		

